

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que 11 nominations sont possibles dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne, en prenant en compte 8% de l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs de l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion au 31/12/2023,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que les possibilités de nomination ont été réparties entre les grades de rédacteur (10) et de rédacteur principal de 2ème classe (1),

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : En application du 1° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

**Elise BOUCARD  
Nadine BROGLIA  
Stéphanie CAREL  
Karine CHINKARENKO  
Jessica MACHAVOINE  
Fabienne MAGNIEN  
Éric MOUGEOT  
Stéphanie MOUILLET  
Karine SONTOT  
Jean-Louis TANGUY**

**Cette liste prend effet au 01/03/2024.**

ARTICLE 2 : La présente liste sera transmise à :

- Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 26/02/2024

Le Président  
Christian HIRSCH

